

Cette fiche n'a pas vocation à être publiée sur l'Internet de la DRIRE PACA
Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Entreprise : VICAT

Lieu : SANTA - AUGUSTA

Date de l'inspection:

11/01/2005

L'EXPLOITANT RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES REMARQUES CONSTATÉES PAR L'INSPECTEUR

SIGNATURE

DU REPRESENTANT

DE L'EXPLOITANT:

SIGNATURE

DE L'INSPECTEUR:

Remarques de l'Inspecteur, issues de la visite d'inspection:

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives décidées avec leurs délais d'application)

- ① Mettre à disposition de l'exploitant, tous les documents concernant la visite - (AS, Plan DSS, Régistres)
- ② Mettre au clair la situation juridique pour report à la responsabilité de l'exploitant (ICPE, RGSE, Code du Travail)
- ③ Tenir à jour la liste des personnels de EE présents sur le site - et mettre ce document à disposition -
- ④ Mettre en place les affichages obligatoires
- ⑤ Faire passer l'OEP avant démarrage des installations.
- ⑥ Demander l'avis de l'OEP sur la demande "éventuelle" de dérogation à l'utilisation des puits > 25% -
- ⑦ Confirmer la date de fin de travaux et mise en conformité des dépôts de gls.
- ⑧ Plan de phasage - indiquer les limites d'excavation (art 14 de l'AR).
- ⑨ Fournir le RLU au SDIS demandant son avis sur les locaux d'urgence de cette mise en place.

① Tous les documents sont disponibles dans les locaux de la carrière. Ils ont été examinés par l'OEP qui n'a pas formulé de remarque. Nous veillerons à l'avenir à les tenir à votre disposition dans la salle de réunion.

② Cette démarche est en cours avec votre service juridique.
Coursant 2006.

③ La liste est tenue à jour au fur et à mesure du chantier. Elle est, en permanence, tenue à disposition de l'inspection de l'ICPE, dans les locaux de la carrière : cf ①.

④ Ces affichages existent dans les locaux du carreau du bas de "Santa Augusta" où le personnel prend son poste. Un panneau supplémentaire sera mis en place dans les locaux sociaux du haut, en cours d'aménagement, à leur mise en service.

⑤ L'OEP est passé le 03/08 sur les installations du haut et a fait une première visite d'elles du bas le 07/11. Il en fera encore plusieurs pour valider l'ensemble avant le démarrage industriel.

⑥ Le dossier de dérogation a été envoyé à l'OEP qui doit examiner les conditions de la dérogation avant de nous donner son avis.

⑦ Les travaux sont en cours pour les merlons. Quant aux bâtiments, nous les mettrons en conformité, pour les capacités souhaitées, lors du premier semestre 2006.

⑧ Le bornage a été effectué par SINTÉGRA du 02 au 17/06/1999. Un plan a été établi.

⑨ Le SDIS a été consulté dans le cadre de l'instruction du permis de construire. Nous n'avons pas été informés de l'avis émis auprès des maires. Nous prenons contact avec lui pour qu'il nous donne son avis écrit.